Envoyé en préfecture le 22/05/2019

Reçu en préfecture le 22/05/2019

Affiché le



ID: 091-219102076-20190516-ACTE20190266-DE

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE Arrondissement de Palaiseau Canton d'Arpajon N° 2019 026 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 10 mai 2019	L'an deux mille dix-neuf, le 16 mai à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard MARCONNET, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 10 mai 2019	Etaient présents: M. MATT, MME DELAVOIX, MME MILLER, M. PIERRON, M. BRETON, MME ROCH, M. RODET et MME RIESENMEY, Maires adjoints, M. FROGER, MME TURPIN, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. PICARD,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. LEHMANN, MME NOEL, M. DEVILLIERS, M. GOUSSEFF et M. MONGUILLON formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE: 28	Absents représentés: MME VALCIN par M. RODET, MME LOISEL par M. DEVILLIERS, M. JOSSERAND par M. MONGUILLON.
PRÉSENTS: 19	Absents excusés : M. GAK et MME BESANÇON
VOTANTS: 22	Absentes: MMES BETTI, DEBLEDS, ODERMATT et BOUTRIN.
	Madame Christine ROCH a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT VILLES & TERRITOIRES « SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

Monsieur MARCONNET, Maire, expose à l'assemblé que lors de sa séance du 2 mars 2019, le Conseil Régional d'Île-de-France a conclu et signé la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » avec le Réseau Environnement Santé (RES), et propose aux communes de s'engager dans le lutte contre ces substances. Certains produits tels que les détergents, matières plastiques, textiles et peintures, contiennent des substances chimiques soupçonnées d'être des perturbateurs endocriniens, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine en altérant la régulation hormonale. Les perturbateurs endocriniens ont également des effets néfastes et durables sur l'environnement en agissant sur le dérèglement de la biodiversité, représentant par conséquent un danger immédiat pour la santé des écosystèmes.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et des affaires administratives le 9 mai 2019,

CONSIDERANT que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002),

CONSIDERANT que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »,

CONSIDERANT que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement,

CONSIDERANT que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »,

Envoyé en préfecture le 22/05/2019 Reçu en préfecture le 22/05/2019

Affiché le



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 22.5.6 et de la publication le : 23.5.6

e Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire d'EGLY

Gérard MARCONNET